



Réunion du comité social territorial du 27 mars 2023

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire adjoint de séance
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du comité technique de la Collectivité européenne d'Alsace du 03 octobre 2022 *POUR*
3. Approbation du procès-verbal de la réunion du comité social territorial de la Collectivité européenne d'Alsace du 09 février 2023 *POUR*

4. Consultation – Macro-organisation de la Direction de l'Autonomie *POUR*

Pour l'UNSA, tout est en tout et il faut bien commencer par un bout.

Les collègues contacté-es nous indiquent avoir été associé-es et concerté-es.

Pour elles et eux, le basculement, au sein de la direction de l'autonomie, du service évaluation de l'aide à domicile est cohérent. Il en est de même pour le service instruction APA/ASO.

Les gestionnaires administratifs qui voient leurs postes transformés en instructeurs/institutrices administratives sont bien évidemment satisfaites.

Une question cependant : actuellement, 3 postes d'encadrant-es sont actuellement affectés aux Service évaluation à domicile. Ce service sera remanié. Cependant, ces 3 postes d'encadrant-es devraient, a priori, demeurer pour le public APA. Pourquoi aucun des 3 postes n'est réaffecté à la MDPH ? Cet état de fait pose la question du périmètre RH équivalent.

5. Information - Organisation du groupement d'intérêt public « Maison des personnes handicapées »

Tout d'abord, l'UNSA souhaite poser 3 questions complémentaires par rapport à la réunion préparatoire :

L'organigramme nominatif a-t-il bien été transmis aux agent-es de la MDPH ?

La semaine dernière, nous était expliqué que l'éventuelle création de poste d'adjoint-e au chef du service instruction médical et paramédical serait demandé dans le cadre d'une prochaine décision modificative. Nous apprenons aujourd'hui son effectivité et remercions l'administration pour la prise en compte de la demande de l'UNSA, ainsi que la CFDT pour s'être associée à la demande. En attendant la création effective de ce poste, la responsable devrait pouvoir compter sur l'appui de la directrice de pôle, libérée de la partie de ses missions « autonomie ». Or, cette personne est aussi fléchée directrice adjointe du GIP. L'UNSA souhaite savoir comment il lui sera possible d'articuler les deux fonctions ?

Qu'est-ce qui différencie au sein du GIP une cellule, d'une unité et un service ?.

L'UNSA souhaite ensuite attirer tout particulièrement votre attention sur deux points :

Concernant le pôle instruction, l'UNSA souligne le fait que ce pôle sera impacté systématiquement par tous les changements décidés dans les autres services/équipes. Dans ce cadre, il sera donc extrêmement important d'associer des représentant-es de ce pôle à chaque étape des réflexions en vue de modification des process.

Par ailleurs, ce pôle réunit des instructeurs/instructrices auparavant rattaché-es à d'autres services, qui dépendaient donc de trois ou quatre organisations différentes. L'harmonisation est bien sûr souhaitable en vue de limiter les différences de traitement entre usagers et de lisser la charge de travail des agent-es. Tous ces changements prévisibles (process, outils, habitudes, etc.) vont entraîner un important travail pour tous et toutes, et en particulier pour le service instruction 68 et sa responsable. L'UNSA insiste sur la nécessité d'avancer progressivement en veillant aux RPS pour ces équipes.

En substance, le projet de réorganisation génère des inquiétudes, particulièrement auprès des agents non cadres de catégorie C qui peinent, pour certain-es, à comprendre les rouages de cet outil de gestion qu'est la MDPH Alsace. Certain-es sont même dérouté-es par le poste qui a pu leur être proposé et craignent de perdre certaines compétences qui leur tenaient à cœur.

Pour autant, l'UNSA est bien consciente de la nécessité d'avancer dans la mise en œuvre de cette réorganisation, la période d'entre deux étant justement génératrice d'angoisse et d'incertitudes. La macro organisation présentée semble pertinente à l'UNSA.

6. Consultation - Règlement du temps de travail du Service de Gestion du Trafic - bilan de l'expérimentation et nouveau règlement du temps de travail (point soumis à délibération de la collectivité) *POUR*

L'organisation telle que définie convient à la majorité des agents.

7. Information - Rapport prévu par l'article 5 de la convention de mise à disposition des services de la DIR-Est et la DREAL Grand-Est auprès de la Collectivité européenne d'Alsace